

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 14 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DVD 183 Fixation des tarifs de vacations pour l'accompagnement de tournages en carrières.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs de vacations pour l'accompagnement, par l'Inspection Générale des Carrières, des équipes de tournage en carrières ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013 par lequel Monsieur le Maire de Paris demande l'autorisation de fixer les tarifs de vacations pour l'accompagnement de tournages en carrières ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à fixer pour 2013 les tarifs de vacations d'accompagnement pour un tournage en carrière de la façon suivante :

- 978 euros pour un groupe de moins de 10 personnes,
- 1 078 euros pour un groupe de 11 à 15 personnes,
- 1 179 euros pour un groupe de 16 à 20 personnes.

Article 2 : Ces tarifs seront revalorisés, chaque année, par arrêté, suivant le taux fixé par délibération annuelle du Conseil de Paris pour l'ensemble des droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 70, article 70323, mission 444, fonction 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2013 et suivants.